



LA POMME DES ORIGINES

## RÈGLEMENT | JEU CONCOURS SWING.BIO

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Gerfruit Développement – Swing.bio, dont le siège social est situé à La Portière 72500 CHENU, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS - Séjour d'une semaine en Corse 4 personnes " dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 00h au mardi 30 avril 2024 à 00h.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. La participation au jeu concours oblige le participant à acheter un produit de la marque swing.bio :

- barquette de pommes 4 fruits / 6 fruits / 8 fruits
  - sac de 1,5kg de pommes
  - bouteilles de jus de pommes / pommes-cassis / pommes-kiwis / pommes-abricots.
- La vérification de la validité de l'achat se fera sous preuve d'achat grâce au ticket de caisse.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L'inscription au jeu concours devra se faire sur le site internet [www.swing.bio](http://www.swing.bio) à l'aide d'un formulaire de participation. Les formulaires seront comptabilisés et envoyés sur l'adresse mail suivante : [concours.swing.bio@gmail.com](mailto:concours.swing.bio@gmail.com). Cette adresse mail reste confidentielle à l'équipe marketing Gerfruit Développement.

La communication du jeu concours se déroule grâce à un macaron promotionnel apposé sur les emballages et un stop-rayon en magasin. Également, sur les réseaux sociaux : Instagram, Facebook et LinkedIn. Enfin, sur le site internet [www.swing.bio](http://www.swing.bio) et aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et répondant aux règles du jeu concours. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 2 mai à 10h.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Séjour d'une semaine en Corse 4 personnes :

Trajet A/R : St-Raphaël / Calvi et Calvi/ St-Raphaël

Séjour 5 nuits dans un écolodge : Casalegna à Calvi

Date de validité de la dotation : du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Valeur de la dotation : 4485€

### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par appel et courrier électronique le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'appel et le courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'appel et l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas d'imprévu sur le lot lors du séjour. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la

détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.